

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
06/09/2023
Date d'affichage :
18/09/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à M. FAVRE),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Jean-Pierre GIACHINO, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/09/072 : Validation des tarifs bas de piste du SDIS – Exercice 2023

Monsieur le Maire indique que le SDIS demande au Conseil Municipal de valider ses tarifs revalorisés pour la facturation des interventions dites « transports bas de piste » effectuées par ses services.

A partir du 1^{er} janvier 2023, pour un transport « bas de piste » vers un cabinet médical, le transport sera facturé 216 euros (au lieu de 211 euros auparavant) et un transport vers un centre hospitalier 338 euros (au lieu de 330 euros précédemment).

Il est indiqué que les tarifs sont augmentés, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice connu, pris en compte pour la réévaluation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs proposés par le SDIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** à partir du 1^{er} janvier 2023, le coût du transport « bas de piste » vers un cabinet médical pour un montant de 216 euros ;
- **VALIDE** à partir du 1^{er} janvier 2023, le coût du transport « bas de piste » vers un centre hospitalier pour un montant de 338 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente et à appliquer les tarifs proposés ;
- **INDIQUE** que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la loi Montagne autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sports ou de loisirs ;
- **DIT** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recette ;
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sports et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski ;
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

